

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

**Présents :**

M. le Maire  
Mme OUAKKA, M. BARRON, M. BARBADE, Mme BASSET, M. CORBIER, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER, Mme PORET, Mme LONJON ROZIERE, Mme JEAUCOUR, M. GUILLEMAN, M. LIBERKOWSKI, Mme NJOK-BATHA, M. VOIGNIER, M. AMRI, M. LANYI (arrivé à 19h20), M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY (arrivé à 19h05)

**Absents excusés :**

Mme MEGUELLATI, représentée par Monsieur le Maire,  
Mme LEBEY, représentée par Monsieur le Maire,  
M. ANIAMBOSSOU, représenté par Mme OUAKKA,  
Mme EL KHAMLICHI, représentée par Mme OUAKKA,  
M. DELRIEU, représenté par M. BERTAUX,  
M. OUALI, représenté par M. BERTAUX,  
Mme OLIVIER, représentée par M. LOPEZ

**Absent :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

**SECRETARE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Arrivée de Monsieur EFFROY à 19h05.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021

**Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2021-184	Signature d'un contrat pour une prestation de jonglage lors du Village de Noël le samedi 11 décembre 2021, au Complexe sportif Alsace	NJ-EVENTS PRODUCTION	685,75 €
DEC2021-185	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour les permanences des assistantes sociales de secteur au sein du Pôle Michel Colucci	Conseil Départemental des Yvelines	A titre gracieux
DEC2021-186	MP n°2021-004 : Accord-cadre de prestation de restauration collective	Société ELRES	Pas de seuil minimum 500 000 € HT seuil maximum/ an soit un total de 2 000 000 € sur la durée totale du marché (marché pour 2 ans pouvant être reconduit une fois pour une période de 2 ans)
DEC2021-187	MP n°2021-07 : Accord-cadre pour la fourniture de masques (Lot 1), de gel hydro-alcoolique et désinfectant (Lot 2)	Société FI-LOG : Lot 1 Société ONE UP : Lot 2	Sans seuil minimum 75 000 € HT seuil maximum par an (Lot 1 : Fourniture de masques) 18 000 € HT seuil maximum par an (Lot 2 : Fourniture de gel hydro-alcoolique et désinfectant)
DEC2021-188	Décision rapportant et remplaçant la décision n° DEC2021-163 marché 2018-055 lot 6	Société MS BAT	Sans objet

	avenant 3 : travaux de rénovation et d'extension du poste de PM		
DEC2021-189	Décision rapportant et remplaçant la décision n° DEC2021-180 marché 2018-055 lot 2 avenant 4 : travaux de rénovation et d'extension du poste de PM	Société MS BAT	Sans objet
DEC2021-190	Signature d'un contrat pour une prestation « Père Noël » et la présence d'une fanfare, le samedi 18 décembre sur le marché de la place Saint-Exupéry	NJ EVENTS	2 034,04 €
DEC2021-191	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux	Yvelines Médiation	A titre gratuit
DEC2021-192	Signature d'une convention de prêt de locaux (salle Cécile Brunshvicg 1 et 2)	Association l'Age d'Or	A titre gratuit
DEC2021-193	Signature d'une convention concernant la mise à disposition de la salle famille située au Pôle Michel Colucci	Association Rond Point des Galopins	A titre gratuit
DEC2022-01	Signature d'une convention pour assurer une veillée africaine dans le cadre de la nuit de la lecture le samedi 22 janvier 2022 à la Médiathèque Octave Mirbeau	M. Alloune DIALLO	200 €
DEC2022-02	Signature d'un contrat pour un concert 100% le samedi 19 février 2022	Association Culture Scène	600 €
DEC2022-03	Signature de convention avec Le théâtre de Sartrouville pour le spectacle qui aura lieu le 19 janvier à 16h à la médiathèque, dans le cadre des « Odyssées en Yvelines	Services du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines-CDN	790,20 €
DEC2022-04	Signature convention de la SCP FARO et GROZLAN pour l'affaire Bouygues Télécom et CELLNEX	Société Civile Professionnelle d'avocats FARO ET GOZLAN	Taux horaire de 250 € HT
DEC2022-05	Achat d'une concession pour une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme ORY	435 €
DEC2022-06	Achat d'une concession pour une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme PAWELCZYK	435 €
DEC2022-07	Achat d'une concession pour une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme NALA	764 €
DEC2022-08	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Et elles vécurent heureuses » le samedi 19 mars 2022 à 20h30	Société Cœur de scène Productions	3 667 €
DEC2022-09	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle 'Imagine -Les Vice Versa » le vendredi 13 mai 2022 à 20h30	Société Cœur de scène Productions	3 647 €

## Délibération n°DCM2022-02 : Adhésion au Club Commerce 78 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique menée par la nouvelle municipalité de soutien, d'accompagnement et de développement d'une offre commerciale de proximité qualitative et adaptée aux besoins des habitants : campagne de promotion des commerçants carriérois, soutien aux acteurs économiques face aux conséquences de la crise sanitaire, création du marché Esplanade de la Reine blanche – Place Simone Veil, renforcement des animations commerciales, etc... ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines anime un Club Commerce 78 afin d'accompagner les élus, les managers de villes et les agents territoriaux en charge du commerce sur les outils et expériences qui contribuent au développement des centres-villes ;

Considérant que 18 Villes sont actuellement adhérentes de ce club, à l'instar des villes de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine et Andrésy et bénéficient d'actions de formation thématiques ;

Considérant le souhait de la municipalité d'intégrer ce Club Commerce 78 pour bénéficier d'une veille efficace sur les tendances et sur la réglementation, mutualiser les bonnes pratiques et découvrir des solutions adaptées pour maîtriser, maintenir et rendre attractif le commerce de centre-ville ;

Considérant qu'en 2022, 10 séances thématiques et ateliers de co-développement seront proposés en visioconférence ou en présentiel notamment sur les sujets suivants : gestion des déchets, boîte à outils du créateurs d'entreprise, transition écologique, réglementation, étude du comportement d'achats, lutte contre la vacance commerciale ;

Considérant que l'adhésion pour l'année 2022 au Club Commerce 78 est gratuite ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy au Club Commerce 78 animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines ;

**PRÉCISE** que l'adhésion au Club Commerce 78 pour l'année 2022 est gratuite ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## Délibération n°DCM2022-03 : Dénomination du parvis du pôle multiservice Michel-Colucci « Place des Combattantes et des Combattants du sida »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

Considérant le souhait de la municipalité de rendre hommage à toutes les personnes (victimes, patients et personnels soignants) qui, depuis plusieurs décennies, se sont battues et se battent encore contre le sida ;

Considérant la volonté de la municipalité de dénommer le parvis du pôle multiservice Michel-Colucci « Place des Combattantes et des Combattants du sida » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. BERTAUX, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ) ;

**DÉCIDE** de dénommer le parvis du pôle multiservice Michel-Colucci « Place des Combattantes et des Combattants du sida » ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## Délibération n°DCM2022-04 : Demande de reconnaissance « Territoire engagé pour la nature en Ile-de-France »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique volontariste menée par la municipalité en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité. Au travers d'une stratégie globale alliant sensibilisation de la population, participation citoyenne (mise en place d'instances de démocratie participative (commission extra-municipale « Avenir de la plaine », Conférence citoyenne pour le climat et l'environnement), restauration des continuités écologiques, végétalisation de l'espace public et gestion raisonnée des espaces verts, la municipalité souhaite mettre la protection de la nature au cœur de la politique municipale ;

Considérant que la Ville a d'ores et déjà engagé des actions opérationnelles comme la mise en place d'un permis de végétaliser, de jardins partagés et une politique en faveur des pollinisateurs sauvages ;

Considérant le programme « Territoires engagés pour la nature », qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire ;

Considérant que ce programme s'adresse en priorité aux intercommunalités et/ou aux communes. Il est ouvert à toutes les collectivités infra-départementales, qu'elles soient rurales ou urbaines, métropolitaine ou ultra-marine, débutantes ou initiées en matière de biodiversité ;

Considérant que la mise en œuvre de ce programme « Territoires engagés pour la nature » est confiée à un collectif régional composé a minima de la Région, des services de l'Etat en Région, de la direction régionale de l'Office français de la biodiversité, des Agences de l'eau concernées, des Départements volontaires. En Ile-de-France, l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) facilite la mise en œuvre du programme ;

Considérant que cette reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte aux collectivités :

- Un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- Un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- La facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- Une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'événements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- Un accès au « Club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire la Ville dans ce programme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**SOLLICITE** la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » auprès de l'agence régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférent à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## Délibération n°DCM2022-05 : Subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon au titre de soutien au Téléthon 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant l'organisation, par la Ville, du « Téléthon des écoles » qui invite les élèves des écoles élémentaires à participer, du 2 au 17 décembre, à des activités sportives sur la patinoire synthétique installée au complexe sportif Alsace ;  
Considérant l'engagement de la Ville de contribuer à hauteur de 2€ par élève ;  
Considérant que 1 571 élèves des écoles élémentaires de la Ville ont apporté leur contribution en participant au « Téléthon des écoles » ;  
Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement l'édition 2021 du Téléthon par le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000€ ;  
Considérant l'engagement de la Ville à verser 1€ à l'AFM-Téléthon pour chaque patin chaussé ;  
Considérant le souhait de la municipalité de verser une subvention exceptionnelle de 4 142 € à l'Association AFM-Téléthon au titre de soutien au Téléthon 2021 qui se décompose comme suit :  
✓ 3 142 € récoltés dans le cadre du « Téléthon des écoles »  
✓ 1 000 € versés par la Ville au regard de la fréquentation du public sur la patinoire lors du Téléthon 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4 142€ à l'Association AFM-Téléthon ;

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022- Chapitre 67 – Nature 6748 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

## Délibération n°DCM2022-06 : Approbation de la convention quadripartite « Cité de la jeunesse » entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Direction générale des collectivités locales et l'Agence nationale de cohésion des territoires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant que la nouvelle municipalité déploie depuis son installation une politique ambitieuse en direction des jeunes carriéroises et carriérois afin de les soutenir et de les accompagner dans leurs projets d'insertion et vers l'autonomie.  
Considérant que, pour assurer la bonne mise en œuvre de cette politique, la municipalité a inauguré, le 4 septembre 2021, la Maison de la Jeunesse et de la Réussite ;  
Considérant qu'il s'agit d'un guichet unique pour accompagner et conseiller les jeunes dans leurs démarches et qui regroupe un espace projet pour les 16-25 ans, un espace multimédia, un espace de convivialité, une cuisine partagée, un espace de coworking pour les lycéens et étudiants, une permanence du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ), une salle d'activités pour les 14-17 ans et une structure Information Jeunesse ;  
Considérant l'attribution du label « Cité de la jeunesse » à la Ville de Carrières-sous-Poissy, par Nadia HAI, ministre déléguée auprès du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, chargée de la Ville, en date du jeudi 27 janvier 2022 ;  
Considérant que les « Cités de la jeunesse », créées en mai 2021, sont une mesure du Comité interministériel des villes pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;  
Considérant qu'avec ce label, le ministère de la Ville vient rendre visibles et renforcer les politiques publiques mises en place par la nouvelle municipalité et déployer à titre expérimental des méthodes d'accompagnement innovantes en direction des jeunes ;  
Considérant que le label permet également à la Ville de bénéficier d'une subvention de 100 000 euros par an pendant 2 ans et d'un agrégateur d'opportunités, un outil numérique regroupant toutes les mesures et toutes les offres qui existent pour les jeunes afin de les accompagner vers l'autonomie et l'emploi ;  
Considérant qu'une convention quadripartite entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), précise les engagements de l'ensemble des acteurs parties prenantes de cette labellisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention quadripartite « Cité de la jeunesse » entre la Ville de Carrières-sous-Poissy, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Direction générale des collectivités locales et l'Agence nationale de cohésion des territoires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

Arrivée de Monsieur LANYI à 19h20

---

## Délibération n°DCM2022-07 : Approbation de la création d'un établissement France Services au sein du pôle multiservice Michel-Colucci

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant la volonté municipale de faciliter l'accès aux droits pour tous ;  
Considérant que le Pôle Multiservice Michel-Colucci propose d'ores et déjà un accès libre à un espace numérique et un accompagnement aux carriéroises et carriérois pour réaliser les formalités simples ;  
Considérant la volonté municipale d'accompagner les administrés dans leurs démarches plus complexes qui nécessitent un accompagnement spécifique et un accès direct aux partenaires institutionnels (Caisses de retraite, Caisses d'allocations familiales, Pôle Emploi, Caisse primaire d'assurance maladie...);

Considérant que France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français qui vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien ;  
Considérant que ce guichet unique viendra compléter l'offre existante, en proposant un accompagnement renforcé sur les démarches numériques ;  
Considérant la volonté de la municipalité de bénéficier du label Frances Services pour ce nouveau bouquet de services au sein du pôle multiservice Michel-Colucci ;  
Considérant que l'obtention de cette labellisation permettra notamment de bénéficier de formations thématiques pour les agents affectés à l'établissement France Services au sein du pôle multiservices Michel-Colucci et d'une subvention annuelle de 30 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la création d'un établissement France Services au sein du pôle Michel-Colucci ;

**SOLLICITE** la labellisation France Services ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°DCM2022-08 : Convention de partenariat avec l'association « Tous ensemble »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation des élections présidentielles et législatives en avril et juin 2022 ;

Considérant qu'en démocratie, les élections sont le premier et le plus simple des modes d'action. Le vote est l'acte de citoyenneté par excellence, c'est le moyen de faire fonctionner la démocratie et, par conséquent de protéger nos libertés. Une démocratie ne peut vivre que si les citoyens s'approprient le processus politique, à commencer par les élections, comme une responsabilité, comme un devoir.

Considérant qu'à Carrières-sous-Poissy, comme au niveau national, l'abstention est importante et croissante ;

Considérant que la municipalité souhaite lutter contre ce phénomène ;

Considérant que l'association « Tous ensemble » organise un Tour de France d'une « caravane citoyenne » pour sensibiliser les habitants, en particulier les jeunes, aux enjeux de la citoyenneté et l'importance de participer aux scrutins électoraux ;

Considérant le souhait de la municipalité de s'engager avec l'association « Tous ensemble » afin d'accueillir cette « caravane », le vendredi 25 février prochain ;

Considérant que les modalités d'organisation et de réalisation de cette opération sont fixées dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BERTAUX, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. BERTAUX, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ) ;

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'association « Tous ensemble » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Carrières-sous-Poissy et l'association « Tous ensemble » ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°DCM2022-09 : Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement/prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2022-2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant la proposition de renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025 émise par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Considérant que les structures municipales d'Accueils de Loisirs sans hébergement extrascolaire, périscolaire, adolescents, et le dispositif Plan Mercredi sont éligibles à la prestation de service selon les modalités définies par la Convention d'objectifs et de financement ;

Considérant l'intérêt de la Collectivité en termes de partenariat d'objectifs et de financement pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs municipaux et la mise en œuvre du Plan Mercredi ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement/prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2022-2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2022-2025, ainsi que les éventuels avenants ou tout autre document administratif afférents ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°DCM2022-10 : Instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des Finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de préserver le cadre de vie de l'ensemble des Carriérois ;

Considérant le déploiement d'un plan Propreté ambitieux ;

Considérant le renforcement des moyens alloués à la régie municipale Propreté urbaine : acquisition d'un camion-benne, d'une balayeuse d'un aspirateur électrique à déchets, recrutement des deux policiers municipaux, enlèvement des tags et des graffitis, etc....

Des actions de communication et de prévention accompagnent la mise en œuvre de ce Plan propreté. Des opérations de retour à l'envoyeur sont également régulièrement organisées.  
Considérant la nécessité de lutter plus durablement contre les dépôts sauvages de déchets sur l'espace public carriérois, notamment aux abords des bornes d'apports volontaires et des containers dédiés à la collecte desdits déchets ;  
Considérant que le traitement de ces dépôts sauvages de déchets nécessite des moyens humains, financiers et matériels importants pour en assurer le ramassage, le traitement et l'élimination ;  
Considérant le souhait de la municipalité d'instaurer un tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage desdits dépôts sauvages de 500 € à l'encontre des contrevenants identifiés ;  
Considérant qu'une majoration au coût réel sera appliquée à ce forfait en prenant en compte le poids, le volume, la nature, la dangerosité des produits manipulés, la difficulté d'accès ou la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et de dépollution du site ;  
Considérant qu'après constatation de l'infraction et identification des auteurs, ces derniers seront poursuivis pénalement pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune ;

**FIXE** le montant forfaitaire de ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 500 euros (cinq cents euros) ;

**PRÉCISE** que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait, ces derniers étant liés au poids, au volume, à la nature, à la dangerosité des produits manipulés, à la difficulté d'accès ou à la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site ;

**PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 20h05



LE MAIRE

Eddie AIT